

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 100

présenté par  
M. Pancher et M. Degallaix

**ARTICLE 24**

I. – À la sixième ligne de la dernière colonne du tableau à l’alinéa 30, substituer au nombre :

« 9 »

le nombre :

« 7 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réduire la TGAP déchets pour les installations de traitement réalisant une valorisation énergétique élevée.